MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE TEMPORAIRE

N° 1141

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION RÉSEAU HTA ENEDIS CHEMIN RURAL DIT DE VALLONGUE – BOULEVARD DE VALLONGUE EUROTEC FRANCE

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 09 novembre 2026 de l'entreprise EUROTEC FRANCE – M. Mickael DEPREZ ☎ 07.76.35.06.08 sise : RN7 Les Pres Audieres – 83340 LE LUC **(courriel : etudes.eurotec@gmail.com.),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de restructuration du réseau HTA ENEDIS - chemin rural dit de Vallongue et boulevard de Vallongue jusqu'à son intersection avec l'avenue des Mésanges sont autorisés :

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 04 DECEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à la circulation.

Seuls les riverains pourront accéder à la voie pour rentrer ou sortir de leurs domiciles avant 08h00 et après 16h00, selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise devra baliser la zone de travaux, établir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains, 07 jours avant le début des travaux, des restrictions de circulation et d'accès.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 13 NOV. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL VAR